Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE PUBLIQUE DU 04 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux ;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Accueil temps libre : Programme CLE 2025-2030

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 et ~~L1222-1~~;

Vu le décret du 3 juillet 2003 appelé communément ''décret ATL'', relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la Convention établie entre l'ONE et l'Administration communale de Houffalize ;

Vu que le Programme CLE est la seule voie d'agrément de l'Accueil extrascolaire sur le territoire communal ;

Vu que le Programme CLE est la seule voie de subventionnement du poste de Coordinateur ATL ;

Vu l'échéance de l'agrément du Programme CLE 2020-2025 en date du 30/06/2025 ;

Considérant le conditionnement de l'agrément des opérateurs d'Accueil Extrascolaire à la validation du Programme CLE 2025-2030 ;

Considérant le rôle de relais du Coordinateur ATL entre l'ONE et l'Administration Communale ;

Considérant les Programme CLE précédant établis à quatre reprises entre 2005 et 2025 ;

Considérant les démarches pour le renouvellement du Programme CLE 2025-2030 et la nécessité d'avoir renouvelé la CCA pour valider le Programme CLE ;

Considérant le vote à l'unanimité de ce Programme CLE en date du 28/04/2025 ,par la Commission Communale de l'Accueil renouvelée ;

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

Considérant la transmission de ce Programme CLE par la CCA au Conseil Communal au plus tard lors de la deuxième reunion qui suit la CCA ;

Considérant que le Programme CLE doit être transmis à l'ONE dans les 14 jours suivant son passage au conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,

DECIDE

D'approuver le Programme CLE pour la période 2025-2030 avant transmission à l'ONE

Fait en séance publique, date que dessus,
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération